

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 avril 2026 à 20 h

Objet :

3. Indemnités de fonction du maire, des maires délégué.e.s, des adjoints.e.s au maire, des conseiller.e.s municipaux.ales délégué.e.s de Vire Normandie et conseiller.e.s municipaux.ales à la commune déléguée de Vire investi.e.s d'une délégation

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Comme après chaque renouvellement général de ses membres, le conseil municipal doit, dans les trois mois suivant son installation, fixer le montant des indemnités de fonction versées au maire, aux maires délégué.e.s, aux adjoint.e.s au maire, aux conseiller.e.s municipaux.ales de Vire Normandie et aux conseiller.e.s municipaux.ales de Vire délégué.e.s investi.e.s d'une délégation pour couvrir les frais qu'ils engagent dans le cadre de leur mandat.

Il doit pour cela observer les règles suivantes :

- Les indemnités ne sont pas exprimées en montants bruts mais en pourcentages de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique ;
- L'ensemble des taux maxima des indemnités de fonction, qui dépendent de la strate démographique de la collectivité et du mandat des élu.e.s, est rassemblé dans des barèmes communiqués aux articles L2123-23 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Les indemnités versées au maire, aux adjoint.e.s au maire et aux conseiller.e.s municipaux.ales investi.e.s d'une délégation doivent être comprises dans une enveloppe globale dont le montant correspond au montant cumulé des indemnités maximales susceptibles d'être versées aux membres du conseil municipal d'une commune de même strate (10 000 – 19 999) ;
- Le régime indemnitaire applicable aux maires délégué.e.s et à leur.e.s adjoint.e.s correspond à celui qui est applicable aux communes appartenant à la même strate que la commune déléguée. Il doit être compris dans une enveloppe non-fongible et déterminée pour chacune des communes déléguées, dont le montant est égal à l'addition :
 - De l'indemnité maximum susceptible d'être versée à la ou au maire délégué.e en se référant au taux maximum communiqué dans le barème pour une commune appartenant à la même strate démographique que la commune déléguée ;
 - Et des indemnités maxima susceptibles d'être versées aux élu.e.s exerçant effectivement une fonction d'adjoint.e.s à la ou au maire délégué.e, dont le taux maximum est indiqué de la même manière que pour la ou le maire délégué.e ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20260415-03-DE
Accusé certifié exécutoire

Les indemnités de fonction votées par le conseil municipal et allouées aux adjoint.e.s au maire, doivent correspondre à l'exercice effectif de cette fonction et nécessitent donc d'être titulaire d'une délégation de fonction prenant la forme d'un arrêté du maire.

Réception par le préfet : 15/04/2026
Publication : 15/04/2026

Délibération n°2026/04/07/03 du 7 avril 2026 à 20 h



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Vire Normandie étant cheffe-lieu d'arrondissement, siège du bureau centralisateur du canton et attributaire, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents de la dotation de solidarité urbaine et de la cohésion sociale (DSU), les indemnités communiquées pour le maire, les adjoint.e.s au maire et les conseiller.e.s municipaux.ales délégué.e.s peuvent en outre faire l'objet de majorations, calculées à partir de l'indemnité octroyée et non des taux maxima autorisés.

S'il est possible d'exercer simultanément deux fonctions municipales différentes, par exemple adjoint.e au maire et maire délégué.e, les indemnités ne peuvent pas se cumuler et l'élu.e doit faire le choix de celle allouée pour l'une au l'autre de ses fonctions.

Par ailleurs, la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 relative au statut de l'élu.e local.e, précise que l'indemnité de fonction accordée au titre du mandat de maire est obligatoirement accordée au taux maximal sauf si la ou le maire invite le conseil municipal à y déroger pour la diminuer, ce que, pour garantir un niveau d'indemnisation équilibré de l'ensemble des élu.e.s investi.e.s de délégations, je vous invite d'ailleurs à faire.

Je précise enfin que tous les membres du conseil municipal, qu'ils exercent ou non une fonction ou une délégation, ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives. Je vous proposerai d'ailleurs, courant septembre, de délibérer sur l'exercice de ce droit et de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Au terme de cet exposé, je vous propose donc d'adopter le projet de délibération suivant, fixant le montant des indemnités des élu.e.s de la commune de Vire Normandie et ses communes déléguées, et de la rendre exécutoire avec effet rétroactif au dimanche 22 mars 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2113-19 et L2123-17 et suivants,

VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 relative au statut de l'élu.e local.e, qui précise que l'indemnité de fonction accordée au titre du mandat de maire est obligatoirement accordée au taux maximal,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 22 mars 2026, qui constate l'élection de 10 adjoint.e.s au maire et de 8 maires délégués, la désignation de 3 conseiller.e.s municipaux délégué.e.s sur Vire Normandie et de 2 conseiller.e.s municipaux délégué.e.s sur la commune déléguée de Vire,

VU les arrêtés municipaux en date du mardi 7 avril 2026 portant délégation de fonctions à Mesdames Martine Robbes et Hélène Leprince et à Messieurs Pascal Martin, Corentin Goethals, Michel Lelarge, Sébastien Lebrun, Alexandre Porée et Guy Velany en qualité de maires délégué.e.s, et d'adjoint.e.s de droit au maire de Vire Normandie,

VU les arrêtés municipaux en date du mardi 7 avril 2026 portant délégation de fonctions à Mesdames Nicole Desmottes, Roselyne Dubourguais, Marie-Line Guedj, Maryse Duvaux, et Valerie Ollivier et Messieurs Lucien Bazin, Patrice Marchand, Jacques Sallard, Philippe Morin, et Dimitri Renault en qualité d'adjoint.e.s au maire de Vire Normandie,

VU les arrêtés municipaux en date du mardi 7 avril 2026 portant délégation de fonctions à Madame Marie-Ange Cordier, et Messieurs Cyril Le Roux et Guillaume Rocamora, en qualité de conseiller.e.s municipaux.ales investi.e.s d'une délégation sur Vire Normandie,

VU l'arrêté municipal en date du mardi 7 avril 2026 portant délégation de fonctions à Madame Marie-Odile Morel et Monsieur Didier Demé en qualité de conseiller.e.s délégué.e.s au au maire délégué de Vire,

CONSIDERANT que la population totale INSEE de la commune nouvelle à prendre en compte s'élève à 18 238 habitants au 1er janvier 2026,

Accusé de réception N° 014-200060176-2026-04-07-03-DE
014-200060176-2026-04-07-03-DE
CONSIDERANT que les dispositions de l'article L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales relatives au versement d'indemnités de fonctions,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2026
Publication : 15/04/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/04/07/03 du 7 avril 2026 à 20 h

CONSIDERANT que le total de ces indemnités ne doit pas dépasser le montant maximal de l'enveloppe globale allouée pour l'indemnisation du maire, des adjoint.e.s et des conseiller.e.s investi.e.s d'une délégation, soit le montant cumulé des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux élu.e.s du conseil municipal d'une commune de même strate, à savoir $1 \times 67,6 \% \times \text{Indice Brut Terminal (IBT)} + 9 \times 28,6\% \times \text{IBT}$

CONSIDERANT par ailleurs, que le montant cumulé des indemnités des adjoint.e.s au maire et des maires délégués ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoint.e.s d'une commune appartenant à la même strate démographique que la commune nouvelle et des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires de communes appartenant aux mêmes strates démographiques que les communes déléguées,

CONSIDERANT que Vire Normandie est commune cheffe lieu d'arrondissement et siège de bureau centralisateur du canton de Vire,

CONSIDERANT que Vire Normandie a, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire de Vire Normandie invite les membres du conseil municipal à déroger à l'indemnité maximale susceptible de lui être accordée, comme l'autorise la loi,

CONSIDERANT que Monsieur Pascal Martin maire de Vire Normandie et maire délégué de Vire délégué, Madame Martine Robbes, maire déléguée de St Germain de Tallevende, Madame Hélène Leprince, maire déléguée de Truttemer le Petit, Monsieur Corentin Goethals, maire délégué de Vaudry, Monsieur Michel Lelarge, maire délégué de Roullours, Monsieur Sébastien Lebrun, maire délégué de Coulonces, Monsieur Alexandre Porée, maire délégué de Truttemer-le-Grand, et Monsieur Guy Velany, maire délégué de Maisoncelles-la-Jourdan invitent les membres du conseil municipal à déroger à l'indemnité maximale susceptible de leur être accordée, comme l'autorise la loi,

CONSIDERANT que, face à l'impossibilité de cumuler des indemnités pouvant être versées au titre de leur fonction de maire délégué et celle d'adjoint au maire en charge d'une délégation, ces derniers ont choisi de percevoir l'indemnité allouée à la fonction de maires délégué.e.s,

CONSIDERANT enfin que le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L.2123-24 du CGCT, ramenée toutefois en application de l'article L2113-19 du même code à celle applicable aux communes de la même strate (10 000 – 19 999 habitants) et qu'il se prononce dans un second temps sur les majorations prévues au premier alinéa de l'article L2123-24 du CGCT sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- DECIDE de fixer le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoint.e.s au maire et des conseiller.e.s municipaux.ales investi.e.s d'une délégation comme suit :
 - Monsieur Pascal Martin, maire : 85% de l'indice brut terminal;
 - Madame Nicole Desmottes, adjointe au maire : 45% de l'indice brut terminal ;
 - Monsieur Lucien Bazin, adjoint au maire : 28.6 % de l'indice brut terminal ;
 - Madame Roselyne Dubourguais, adjointe au maire : : 28.6% de l'indice brut terminal ;
 - Monsieur Patrice Marchand, adjoint au maire : 28.6% de l'indice brut terminal ;
 - Madame Marie-Line Guedj, adjointe au maire : 28.6% de l'indice brut terminal ;
 - Monsieur Jacques Sallard, adjoint au maire : 28.6% de l'indice brut terminal ;
 - Madame Maryse Duvaux, adjointe au maire : 28.6% de l'indice brut terminal ;
 - Monsieur Philippe Morin, adjoint au maire : 28.6% de l'indice brut terminal ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260415-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2026
Publication : 15/04/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/04/07/03 du 7 avril 2026 à 20 h

- Madame Valerie Ollivier, adjointe au maire : 28.6% de l'indice brut terminal ;
- Monsieur Dimitri Renault, adjoint au maire : 28.6% de l'indice brut terminal ;
- Madame Marie-Odile Morel, conseillère municipale à la citoyenneté sur la commune déléguée de Vire : 28.6% de l'indice brut terminal ;
- Monsieur Didier Demé, conseiller municipal délégué aux jumelages et aux relations avec le mouvement sportif sur la commune déléguée de Vire : 12.4% de l'indice brut terminal ;
- Madame Marie-Ange Cordier, conseillère municipale déléguée à la politique de la vie des seniors : 12.4% de l'indice brut terminal ;
- Monsieur Cyril Le Roux, conseiller municipal délégué à la participation citoyenne et à la démocratie locale: 12.4% de l'indice brut terminal ;
- Monsieur Guillaume Rocamora, conseiller municipal délégué aux animations : 12.4% de l'indice brut terminal ;

L'indice brut terminal est à ce jour de 4110,52 euros,

- DECIDE de fixer le montant des indemnités de fonction des maires délégué.e.s, étant précisé que ces derniers exercent de droit les fonctions d'adjoint.e.s au maire de Vire Normandie comme suit :

Commune déléguée de Coulonces, strate démographique 500-999 habitants

Nombre de membres du conseil de la commune déléguée : 3 – Nombre d'adjoints délégués : 0

Fonction	Prénom/Nom	Taux de l'indemnité de fonction
Maire délégué	Monsieur Sébastien Lebrun	42.15%

Commune déléguée de Roullours, strate démographique 500-999 habitants

Nombre de membres du conseil de la commune déléguée : 5 – Nombre d'adjoints délégués : 0

Fonction	Prénom/Nom	Taux de l'indemnité de fonction
Maire délégué	Monsieur Michel Letarge	42.15%

Commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan, strate démographique 100 – 499 habitants

Nombre de membres du conseil de la commune déléguée : 2 – Nombre d'adjoints délégués : 0

Fonction	Prénom/Nom	Taux de l'indemnité de fonction
Maire délégué	Monsieur Guy Vélany	26.8%

Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont, strate démographique 1 000 – 3 499 habitants

Nombre de membres du conseil de la commune déléguée : 5 – Nombre d'adjoints délégués : 0

Fonction	Prénom/Nom	Taux de l'indemnité de fonction
Maire déléguée	Madame Martine Robbes	53.5%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260415-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2026

Publication : 15/04/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/04/07/03 du 7 avril 2026 à 20 h

Commune déléguée de Truttemer-le-Grand, strate démographique 500 – 999 habitants
 Nombre de membres du conseil de la commune déléguée : 2 – Nombre d'adjoints délégués : 0

Fonction	Prénom/Nom	Taux de l'indemnité de fonction
Maire délégué	Monsieur Alexandre Porée	42.15%

Commune déléguée de Truttemer-le-Petit, strate démographique 100 – 499 habitants
 Nombre de membres du conseil de la commune déléguée : 1 – Nombre d'adjoints délégués : 0

Fonction	Prénom/Nom	Taux de l'indemnité de fonction
Maire déléguée	Madame Hélène Leprince	26.8%

Commune déléguée de Vaudry, strate démographique 1 000 – 3 499 habitants
 Nombre de membres du conseil de la commune déléguée : 4 – Nombre d'adjoints délégués : 0

Fonction	Prénom/Nom	Taux de l'indemnité de fonction
Maire délégué	Monsieur Corentin Goethals	53.5%

Commune déléguée de Vire, strate démographique 10 000 – 19 999 habitants
 Nombre de membres du conseil de la commune déléguée : 23 – Nombre de conseillers délégués : 2

Fonction	Prénom/Nom	Taux de l'indemnité de fonction
Maire délégué	Monsieur Pascal Martin	0.00%
Conseillère déléguée	Madame Marie-Odile Morel	28.6%
Conseiller délégué	Monsieur Didier Demé	12.4%

- DECIDE, sur la base des indemnités qu'il vient d'adopter après répartition de l'enveloppe, d'appliquer les majorations susvisées, à savoir :
 - Application du critère de dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et mise en œuvre de la strate démographique immédiatement supérieure,
 - 20 % au titre de la qualité de commune cheffe lieu d'arrondissement ;
 - 15 % au titre de la qualité de siège de bureau centralisateur du canton de Vire.
- DECIDE en conséquence de fixer les indemnités du maire, des maires délégué.e.s, des adjoint.e.s au maire, des conseiller.e.s municipaux.ales délégué.e.s de Vire Normandie et de Vire déléguée sus-référencés ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260415-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2026
 Publication : 15/04/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/04/07/03 du 7 avril 2026 à 20 h

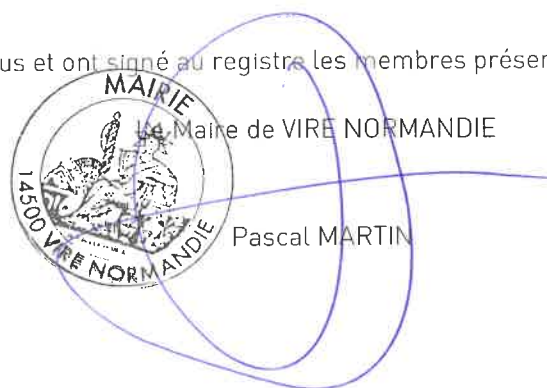
- DECIDE que la présente délibération prend effet rétroactivement au 22 mars 2026 ou, pour les élu.e.s dont l'arrêté de délégation de fonction et de signature a été publié à cette date.
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- DECIDE de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération.

VOTE : Majorité		Dont pouvoirs
Votants	46	02
Vote Pour	40	01
Vote Contre	0	0
Abstentions	6	1

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260415-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2026

Publication : 15/04/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/04/07/03 du 7 avril 2026 à 20 h

REPUBLICQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 44

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 03

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 02

Nombre de membre absent : 0

Le 7 avril 2026 à 20 heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Pascal MARTIN, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 1^{er} avril 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 1^{er} avril 2026.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUTARD Eddy	<input checked="" type="checkbox"/>			
DANNET Franck		<input checked="" type="checkbox"/>		Eddy COUTARD
DEMÉ Didier	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
GAULTIER-ANGER Laurence	<input checked="" type="checkbox"/>			
GHEWY Raphaël	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOËTHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
GUEDJ Marie-Line	<input checked="" type="checkbox"/>			
GUILBERT Mailys	<input checked="" type="checkbox"/>			
KINIC Pascale	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE ROUX Cyril	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEBRUN Sébastien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEPRINCE Hélène	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARGHAND Patrice	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTEL Jérôme	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260415-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le maire le 15/04/2026
Publication : 15/04/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/04/07/03 du 7 avril 2026 à 20 h

MARIE Karine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
MIGHURDITCHIAN Patricia	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Adeline		<input checked="" type="checkbox"/>		Didier DEMÉ
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
MORIN Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
MORVAN Carolina	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PAIN Violaine	<input checked="" type="checkbox"/>			
PÉCOT Didier	<input checked="" type="checkbox"/>			
PELÉ Jocelyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
PORÉE Alexandre	<input checked="" type="checkbox"/>			
POULLARD Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
RIVOALLAN Mary	<input checked="" type="checkbox"/>			
RIZI Daniel	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROCAMORA Guillaume	<input checked="" type="checkbox"/>			
SALLARD Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		
SCHARTNER Isabelle	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260415-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2026
Publication : 15/04/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/04/07/03 du 7 avril 2026 à 20 h